

RECOMMANDATIONS GENERALES de gestion des masques

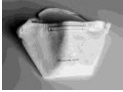

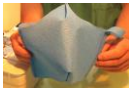
- L'ajuster au visage avec une couverture du nez et du menton
- Ne pas le toucher, le manipuler, le porter en collier
- Le changer : si ôté du visage, si souillé, si mouillé et au-delà de la limite maximale d'utilisation
- Après usage
 - ♦ Le jeter à la poubelle immédiatement après son retrait si masque à usage unique
 - ♦ Le déposer dans un contenant spécifique si masque réutilisable
 - ♦ L'entretenir selon les instructions du fabricant si masque réutilisable
- Hygiène des mains
 - ♦ Avant de le mettre
 - ♦ Après l'avoir mis
 - ♦ Après toute manipulation
 - ♦ Après l'avoir jeté (UU) ou déposé (réutilisable)

SOURCES

- (1) [Norme NF EN 149 : Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage](#)
- (2) [Avis SF2H relatif aux indications du port des masques chirurgicaux et des appareils de de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé \(04/03/20\)](#)
- (3) [Liste de procédures générant des aérosols. Gouvernement du Royaume-Uni \(COVID-19 personal protective equipment \(PPE\) - 5 April 2020\)](#)
- (4) [Vidéo SF2H. Technique du Fit check à réaliser en milieu de soins avant chaque usage d'un masque de protection respiratoire \(février 2018\)](#)
- (5) [Avis SF2H concernant la prolongation du port ou de réutilisation des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé \(14/03/20\)](#)
- (6) [MINSANTE/CORRUSS n°20220_20 sur la conduite à tenir pour l'utilisation des masques FFP2 avec une date de péremption dépassée](#)
- (7) [Instruction interministérielle n°DGT/DGS/DGCCRF/DGDDI/2020/55 du 31 mars 2020 relative à la mise en œuvre de la recommandation \(UE\) 2020/403 de la Commission européenne du 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente le COVID-19](#)
- (8) [NF EN 14683:2019 + AC : Masques à usage médical - Exigences et méthodes d'essai - Masques à usage médical - Exigences et méthodes d'essai](#)
- (9) [Avis conjoint SF2H et SF2S concernant les matériaux utilisés en alternative pour la confection des masques de protection \(21/03/20\)](#)
- (10) [ANSM – Place de masques alternatifs en tissu \(24/03/20\)](#)
- (11) [FAQ – Questions pour les différents types de masques \(24/03/20\)](#)
- (12) [ANSM – Protocole de traitement permettant la réutilisation des masques en tissu \(25/03/20\)](#)
- (13) [Note d'information interministérielle -Nouvelles catégories de masque à usage non sanitaire \(29/03/20\)](#)
- (14) [DGE : Covid 19 | Création de deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire \(30/03/20\)](#)
- (15) [Norme AFNOR SPEC S76-001 : Masques barrières - Guide d'exigences minimales, de méthodes d'essai, de confection et d'usage.](#)



Vous souhaitez vous approvisionner en masques ou vous mettez à disposition des masques :
Utilisez en toute sécurité la plateforme [Stopcovid19.fr](https://stopcovid19.fr)

MASQUES RESERVES A UN USAGE SANITAIRE

Catégorie de masque	Appareil de protection respiratoire 	Masque à usage médical (aussi dénommé masque chirurgical ou masque de soins) 	Masque dit « SMS » 
Norme	NF EN 149 (1)	Norme NF EN 14683 (8)	NF EN 868 et NF EN ISO 11607 (Feuilles de stérilisation)
Type de masque Capacité filtrante	FFP2 : 94 % des particules de 0,6µm	Type I : 95 % des particules de 3 µm Type II : 98 % des particules de 3 µm Type IIR : 98 % des particules de 3 µm + protection contre les éclaboussures	SMS : Capacité filtrante potentielle équivalente au masque chirurgical de type I
Indication	<p>Appareil de protection respiratoire exclusivement réservé (2) aux professionnels de santé réalisant des gestes médicaux invasifs, ou des manœuvres, au niveau de la sphère respiratoire chez un patient Covid-19 (précautions complémentaires Gouttelettes Covid-19) comme par exemple (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intubation / extubation (dont masque laryngé) - Ventilation mécanique avec circuit expiratoire « ouvert » - Ventilation mécanique non invasive (VNI) - Oxygénothérapie à débit élevé - Aspiration endotrachéale (hors système clos) - Trachéotomie ou intervention sur trachéotomie - Fibroscopie bronchique - Kinésithérapie respiratoire générant des aérosols - Aérosolthérapie - Prélèvement nasopharyngé - Explorations fonctionnelles respiratoires - Autopsie - Actes de chirurgie dentaire avec usage d'instruments rotatifs à haute vitesse <p><u>Hors Covid-19</u> : Le port d'un appareil de protection respiratoire FFP2 reste indiqué pour les professionnels de santé prenant en charge des patients en précautions complémentaires Air : tuberculose, rougeole, varicelle.</p>	<p>Masque chirurgical anti-projections réservé (2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux professionnels de santé <ul style="list-style-type: none"> ♦ En cas de contact avec un patient présentant des signes d'infection respiratoire (précautions complémentaires Gouttelettes) ♦ En cas de signes d'infection respiratoire chez lui (précautions standard) - Aux patient/résident en cas de signes d'infection respiratoire et d'exposition de personnes non protégées (précautions standard) - Le cumul d'un port de masque par le soignant et par le soigné (si possible) est indiqué lors de soins rapprochés (en face à face) chez un patient suspect ou confirmé Covid-19 (2) 	<p>Masque SMS réservé (9)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux professionnels de santé présentant des symptômes respiratoires non présents dans les services de soins et non au contact des patients - Aux professionnels de santé des services de soins se déplaçant en dehors des services de soins - Aux patients Covid-19 en retour à domicile
Usage	<ul style="list-style-type: none"> - A usage unique - Aucune méthode de décontamination pour réutilisation validée à ce jour - Réalisation impérative du test d'étanchéité juste après mise en place (4) - Autorisation du port prolongé pour plusieurs patients, en prenant en compte les facteurs : Tolérance et acceptabilité du professionnel de santé / Humidité de la partie filtrante du masque / Intégrité du masque (ex. élastique et partie filtrante) / Risque de projection avéré de gouttelettes infectieuses (5) - Ne pas dépasser 8h pour le port d'un même masque FFP2 (5) - Autorisation d'utilisation de FFP2 périmés sous réserve de contrôle (6) - En cas de pénurie de FFP2, utilisation possible de FFP1, FFP3, respectant la norme NF EN 149. - Equivalence pour masque importé hors UE selon instruction interministérielle du 31/03/20 (7) 	<ul style="list-style-type: none"> - A usage unique - Autorisation du port prolongé pour plusieurs patients, en prenant en compte facteurs : Tolérance et acceptabilité du professionnel de santé / Humidité de la partie filtrante du masque / Intégrité du masque (ex. élastique et partie filtrante) / Risque de projection avéré de projection de gouttelettes infectieuses (5) - Ne pas dépasser 4h pour le port d'un même masque chirurgical (5) 	<ul style="list-style-type: none"> - A usage unique - Modalités d'utilisation identiques à celles du masque chirurgical - En attente de positionnement sur le port prolongé et le temps maximal de port.

MASQUES EXCLUSIVEMENT RESERVES A UN USAGE NON SANITAIRE

uniquement en complément des gestes barrières et l'adaptation des postes et organisation de travail le cas échéant

Catégorie de masque	Masque barrière (tissu) (10, 11, 12, 13, 14) 	Masque barrière (tissu) (10, 11, 12, 13, 14) 	Masque barrière (tissu) (10, 11, 12, 13, 14) 
Type de masque Capacité filtrante	Catégorie 1 >90% des particules de 3µm	Catégorie 2 >70% des particules de 3µm	Masque "do it yourself" non testé
Spécifications		AFNOR SPEC S76-001 (15)	AFNOR SPEC S76-001 (15)
Indication	Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public destiné à l'usage de personnes ne présentant pas de signes d'infection respiratoire amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)	Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques destiné à l'usage de personnes ne présentant pas de signes d'infection respiratoire ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.	Masque tissu pouvant répondre à un besoin pour des personnes ne présentant pas de signes d'infection respiratoire non directement exposées.
Usage	<ul style="list-style-type: none"> - Réutilisable - Testé par la DGA, liste sur le site de la DG Entreprises (colonne filtration particulière) - Preuves de conception, performance, respirabilité à fournir par le fabricant - Modalités d'utilisation et d'entretien à respecter selon instructions du fabricant, en conformité avec les précisions de l'ANSM 	<ul style="list-style-type: none"> - Réutilisable - Testé par la DGA ou par fournisseur, liste sur le site de la DG Entreprises (colonne filtration particulière) - Preuves de conception, performance, respirabilité à fournir par le fabricant - Modalités d'utilisation et d'entretien à respecter selon instructions du fabricant, en conformité avec les précisions de l'ANSM 	<ul style="list-style-type: none"> - Réutilisable - A fabriquer et à utiliser selon les modalités décrites dans la norme - Modalités d'entretien à respecter en conformité avec les précisions de l'ANSM - Couture verticale au milieu non recommandée